

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

OBJET :

**Convention relative à la mise en place
d'un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau**

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°2

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, ou loi « Brotte », instaurant la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place une expérimentation, pour une durée de 5 ans, en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau.

A ce titre, par délibération du 29 mars 2013, le conseil de communauté urbaine du Grand Nancy, a approuvé le principe d'une expérimentation en matière de tarification sociale, puis a arrêté par délibération du 28 juin 2013, la répartition entre les CCAS de l'enveloppe de crédits alloués au dispositif.

La fin de cette expérimentation était prévue pour le mois d'avril 2018. Il était attendu au niveau national une possible pérennisation de la tarification sociale de l'eau. Toutefois la loi de finances pour 2019 a prolongé l'expérimentation jusqu'au 15 avril 2021.

Par délibération du conseil de métropole du Grand Nancy, du 15 décembre 2018, l'enveloppe consacrée au dispositif de tarification sociale de l'eau a fait l'objet d'une dotation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui en assurera la répartition aux CCAS.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Nancy propose au CCAS d'Essey-lès-Nancy, une convention relative à la mise en place du dispositif d'aide au paiement des factures d'eau.

Pour l'année 2019, le montant alloué au CCAS d'Essey-lès-Nancy s'élève à 5 113 €.

Le CCAS s'engage à respecter les obligations suivantes :

- consacrer exclusivement la subvention allouée par le Grand Nancy à l'aide au paiement des factures d'eau ou de la part des charges locatives correspondant à la consommation d'eau des foyers en grande difficulté,

- prendre en charge l'instruction de chaque demande d'aide qui lui parvient ou qui lui est transmise par le Grand Nancy,
- au terme de l'instruction des demandes, le CCAS décide ou non d'attribuer une aide dans le respect des modalités fixées par la délibération du Grand Nancy du 28 juin 2013,
- transmettre à la Métropole un état récapitulatif anonymisé des aides allouées, à l'issue de chaque année et au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante,
- si l'état récapitulatif remis fait apparaître un reliquat, ce dernier sera mandaté par le CCAS à la Métropole à la clôture de l'exercice.

La présente convention prend effet à partir de sa notification par le Grand Nancy au CCAS.

Elle est reconduite tacitement au premier janvier de l'année suivante pour la durée de l'expérimentation soit jusqu'au 15 avril 2021.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser la signature par le Président de la convention ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 1^{er} octobre 2019.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de votants	9

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Christine SIMONNET, Annette FRANCISCO, Rosette GIRSCH, Marie-France LACOUR et Janine MARCHAL.

MM. Louis CAUSERO et Patrick CAILMAIL.

EXCUSEES :

Mmes Myriam LEDROIT, Véronique SAGET, Patricia LANZI et Marie-France METZELARD.

MM. Guy FRANIATTE et Claude CHASSARD.

ABSENTS :

MM. Jean-Pierre BRANDELY et Matthieu RIFF.

Pour extrait,



Le Président,

Michel BREUILLE